

SOMMAIRE

- 1 - SOLIDAIRES attaque l'accord CSE
- 2 - Béatrice, grande gagnante ! Ligne 4
- 3 - La revanche contre les grévistes Ligne 13
- 4 - Le capitalisme, un virus destructeur Ligne B
- 5 - Carton ROUGE
- 6 - Mise à pied conservatoire
- 7 - Faire plus en payant moins Ligne 14

1 SOLIDAIRES attaque au tribunal l'accord CSE

Le 28 novembre 2018, les organisations syndicales CGT, UNSA et CFE-CGC signent l'accord de droit syndical et mise en place des CSE à la RATP. **Cet accord fusionne les instances** Délégué du Personnel (DP), Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et Comité Départemental Economique et Professionnel (CDEP). **Actant ainsi la fin des éluEs (représentantEs) locaux, pour porter les réclamations au sein de l'unité.**

La fin des DéléguéEs du Personnel et des problématiques locales

Finis les questions DP avec réponses obligatoires de la Direction, le tout regroupé dans un registre permettant de retracer les problématiques vécues en local. Ce dernier étant mis à la

disposition notamment de l'inspection du travail.



Les difficultés locales sont rendues invisibles, permettant de mieux protéger les employeurs.

Le CHSCT, gênant, est supprimé et remplacé par une commission rabotée et invisible

De même, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail disparaît pour laisser place

à une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). **La plus part des CHSCT était composé de 9 membres**, ce qui était déjà insuffisant pour faire le boulot. **La CSSCT**, quant à elle, dispose de **6 membres** qui ne sont pas forcément éluEs mais désignéEs par les représentants. Scandaleux!

Un accord au service exclusif de la direction

La Direction et les syndicats signataires pouvaient faire autrement. En respectant la loi et le code du travail, l'ensemble des éluEs au CSE, soit 26 membres à MTS, pourrait exercer les prérogatives en matières d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail. **26 éluEs valent mieux que 6 pour un département aussi important que le nôtre.**

SOLIDAIRES RATP a décidé de contester cet accord au Tribunal de Grande Instance de Paris. L'accord entrave l'exercice des éluEs au CSE sur les questions de santé, de sécurité, d'hygiène et des conditions de travail. Ce sont les salariéEs qui sont perdantEs. Au tribunal, nous aurons contre nous, la Direction et les trois signataires de cet accord. **La première audience devrait se tenir le 31 mars 2020. A suivre...**

3 La revanche contre les grévistes ? Ligne 13

Après les grèves sur les retraites (le combat n'est pas fini), la direction de la ligne 13 a commencé à remettre en cause (en guise de revanche ?) les arrangements entre agentEs. En effet, dans un même service, les agentEs ne peuvent plus changer de station, tant que l'agent de maîtrise (le mâle dominant de service) ne donne pas son accord. Face à la réaction des agentEs devant ce refus, certains maîtrises ont été surpris avec un rictus en coin.

Changement de service soumis à l'accord de l'agent de maîtrise



En station, la majorité des agents de maîtrise sont des hommes, et sur le terrain ce sont majoritairement des femmes. **Ils ont tendance à jouer les coqs.** Il n'y a aucune raison professionnelle valable de refuser ces changements, mise à part une volonté d'emmerder son monde. Qui est-ce qui décide ici ?

La direction va-t-elle couvrir ces agissements ?

Il va falloir agir rapidement, car la colère monte sur le terrain. Les agentEs subissent déjà les foudres des usagerEs au quotidien, nul besoin d'ajouter à cela cet autoritarisme déplacé. **Ne restons pas isolés, SOLIDAIRES est un outil au services des salariéEs.**

2 Béatrice, grande gagnante ! Ligne 4



COUR D'APPEL DE PARIS

Après plus d'un an de bataille, pour aider et défendre **Béatrice, ancienne conductrice ligne 4** au terminus de Porte de Clignancourt, l'équipe syndicale **SOLIDAIRES RATP se félicite de la victoire obtenue.**

La cour d'appel de Paris donne raison à Béatrice. **Sa sanction du 15 janvier 2018, pour avoir soit-disant trainé une usagère, a été annulée.**

De plus, cerise sur le gâteau, deux autres sanctions, très rapprochées dans le temps, ont été annulées.

Malgré le fait que Béatrice refuse expressément par écrit la modification de son contrat de travail, la ligne 4 l'a affecté au forcé à un autre poste sur la Ligne 11, sans rapport avec sa fonction initiale de conductrice. **Les juges lui ont également donné raison sur ce point.**

C'est une victoire sans conteste pour Béatrice et le syndicat SOLIDAIRES RATP.

En peu de temps, la Direction de la RATP nous a prouvé par ses actes et décisions (protocole Réflexe, Projet Gare, etc), que ses discours, dont elle nous abreuve, ne sont ni plus ni moins que de la propagande.

La direction bafoue ses obligations et se tranche derrière les décisions à retardement du gouvernement

Au sujet du COVID-19, le groupe RATP veille en premier lieu à la sécurité de son personnel (sic). Les consignes, régulièrement actualisées du gouvernement, sont mises en œuvre (message de la PDG sur urbanweb SEM le

20/03/2020).

En résumé, « on attend les ordres » pour suspendre la vente en espèces aux caisses, arrêter la MDT et les équipes mobiles, vitres des comptoirs fermées. **La direction de la ligne B avait tout pouvoir de prendre ces décisions de son propre chef**, bien avant les consignes gouvernementales.

Tout pour leurs profits, rien pour nos vies

Le matériel (gel, lingettes, gants...) mis à disposition sur la ligne B est symbolique de la fracture entre le terrain et les statistiques : les décideurs. Deux lingettes par jour ! Notons que le gel était mis en place d'a-

bord à la maison de la RATP, tandis que les agents en première ligne attendront quelques jours de plus.

La direction a bafoué le principe de précaution pour quelques euros ramassés avant que les ordres du gouvernement arrivent et fassent tout arrêter. **Pour quelques euros... pour votre santé... « On attend les ordres ».**

Les services publics ne doivent pas obéir aux lois du marché

Entre le mépris de l'ouvrier et les objectifs à atteindre (réductions de personnel) au détriment des conditions de travail, de la sécurité et du service rendu aux usagers, la petite aristocratie fonctionnariat, dans une majorité indécente, s'est montrée très enthousiaste ces dernières décennies dans la destruction des services publics. **Les piliers d'une démocratie ne devant pas dépendre des bourses et des investissements sont pour SOLIDAIRES : l'énergie, l'éducation, la Santé, le logement, l'alimentation, la culture et les transports.**



6 Mise à pied conservatoire, comment ça fonctionne ?

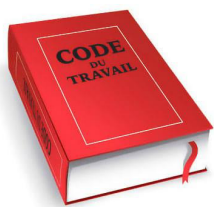
La direction a souvent recours à la mise à pied conservatoire. Celle-ci est régie par le statut du personnel article 36 (la suspension de service est la position de l'agent qui, appelé à comparaître devant le Conseil de discipline sous prévention d'un manquement grave à la discipline). C'est-à-dire, une faute grave rendant impossible la présence de l'agent dans l'entreprise.

La mise à pied conservatoire n'est pas considérée comme constituant par elle-même une sanction. C'est une mesure de précaution

dans l'attente d'une décision concernant la sanction. Pour cela, **elle doit être concomitante d'un déclenchement de procédure disciplinaire** (Art. L.1332-3 du code du travail).

La direction a un mois à partir de la décision de mise à pied conservatoire, pour sanctionner l'agent, sinon, tout tombe à l'eau.

Si vous êtes dans une procédure disciplinaire, contactez SOLIDAIRES.



7 Faire plus en payant moins

Ligne 14

Le projet du Grand Paris donne le tournis à nos dirigeantEs. La ligne 14 va être prolongée. Elle passera à 21 stations en fin de projet. Pour que cela coûte le moins possible et rapporte le plus, **la direction prévoit de tirer toutes les qualifications vers le bas.**

Les agents de stations pourront reprendre les navettes manuellement

Au lieu de permettre aux agents de stations de passer la qualification conduite, avec la grille de salaire qui va bien, la ligne 14 opte pour **une formation moins qualifiante et avec un salaire moindre.** Elle tire ainsi toute la population conduite

vers le bas. Elle aurait pu également permettre aux agents de conduite du réseau, qui sont en fin de carrière, d'exercer un autre métier. Mais non, les bénéfices passent avant. Y compris au niveau de l'encadrement de proximité. Se dirige-t-on vers une fin de ces métiers ?

De nos actions naîtront les améliorations

Tout cela se passe dans un silence complet à SEM : modifications des horaires de travail et augmentation du temps de travail. **La Direction avance sereinement avec ses partenaires habituels. Il faut changer cela**, surtout que la direction a sous évalué les impacts à venir.



Ligne 7 :

La direction propose à un travailleur handicapé, avec des problèmes aux genoux, un poste à GDI (poseur de voies). Après le refus de la médecine du travail, il a été licencié. SOLIDAIRES l'accompagne aux prud'hommes.

Ligne 3 :

Un agent de maîtrise fait comprendre à une femme enceinte qu'il faudrait qu'elle soit un peu plus présente au travail.

Ligne 13 :

Les mauvaises habitudes ont la dent dure. L'ancienne direction de la ligne 11, malgré sa défaite aux prud'hommes pour des codes 800 injustifiés (suite à droit de retrait pour présence d'amiante), persévère sur la Ligne 13 avec les droits de retrait contre l'absence de prévention contre le Coronavirus.

Ligne 6 :

Alors que les autres lignes réduisent leur offre, la ligne 6 fait le choix, quant à elle, de sortir des trains supplémentaires. La recommandation « Restez chez vous », est assez claire pourtant...